



Aigle, le 9 mai 2018

Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du

Préavis municipal No 2018-08

Du lundi 26 mars 2018

relatif à

LA VENTE OU LA MISE A DISPOSITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE No 2839 EN ZONE INDUSTRIELLE POUR LA REALISATION D'UNE HALLE DE FABRICATION DE CHARPENTES ET UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Commission composée de	Séance		Séance
Serge Aegerter 1 ^{er} memb.	1		
Pierre Calore	1	Dominique Chessex	1
Livio Hürzeler	1	Alexandre Massy	1
Philippe Olloz	1	Jean-Pierre Schweizer	0

Délégué de la Municipalité: Monsieur Grégory Devaud

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie 1 fois, à l'Hôtel de Ville le lundi 30 avril 2018, nous remercions Monsieur Grégory Devaud pour les informations fournies.

Monsieur Jean-Pierre Schweizer n'était pas présent, il n'avait pas reçu le mail ainsi que les documents.

Ces dernières années, la Municipalité a déployé de nombreuses ressources pour permettre à de nouvelles entreprises de s'implanter ou de se développer dans la zone industrielle de la Commune. Fondé en 1981, le Groupe Volet SA avait 6 possibilités d'implantation, Au final, l'accessibilité et la possibilité de convois lourds de 40 tonnes a porté son choix sur la commune d'Aigle.

Le groupe Volet SA va créer une nouvelle société qui aura son siège social à Aigle.

Lors des différentes explications de Monsieur Grégory Devaud un point a été soulevé par la commission, Le groupe Volet SA désire garder un chêne sur la parcelle pour en faire un espace vert d'une superficie de 1000 m2 ce qui correspond à un montant de Fr. 150'000.00, la commune désire ne pas le comptabiliser dans la vente et permettre que cet espace devienne un lieu public pour tous.

Selon le préavis qui nous a été transmis, en aucun cas il est fait mention de cette surface de 1000m2. La commission à l'unanimité des membres présents estime qu'il faut s'en tenir au préavis tel que présenté avec la position des limites telles qu'indiquées.

Prise de position de la CoFin

La CoFin a analysé les incidences financières décrites dans le préavis et n'a pas de remarques à formuler. Elle accepte les conclusions du préavis municipal telles que mentionnées.

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

• LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis No 2018-08 du 26 mars 2018
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. En cas de vente :

- d'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle No 2839, d'une surface de 11'200 m2 environ, au lieu-dit "Les Iles", pour un montant de CHF 1'680'000.-, soit CHF 150.- par m2.
- d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats »
- d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :

- d'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle No 2839, d'une surface de 11'200 m2 environ, au lieu-dit "Les Iles", moyennant une rente annuelle de 5 % de CHF 1'680'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 5 % de CHF 1'680'000.-.

- d'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 1'680'000.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 1'680'000.-
- d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructures et achats ».
- d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction

4. d'accorder un crédit de CHF 910'000.- (TTC) pour la réalisation d'infrastructures routières à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter aux meilleures conditions.

5. d'amortir les infrastructures sur une durée de 20 ans ou par prélèvement sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».

6. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si besoin, ce montant aux meilleures conditions.

Pour la Commission
le rapporteur



Serge Aegerter